

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit Décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombres de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 12

Présents: Mr BARRIER, Mr MOREAU, Mme PERRICHET BAUDET, Mme VIAUD, Mme TARNAUD, Mr BOUVIER, Mme TREBERT, Mr SIMON, Mr ORY

Absents excusés: Mr MAHE donne procuration à Mr BOUVIER, Mme BONNEFOY donne procuration à Mr LEBOUCHER, Mme CHABRUN

Absents: Mr JARDIN

Secrétaire de séance: Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité

1/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 pour l'aménagement d'un bâtiment en « pôle santé ».

Suite à la démission de l'association Graines de Malice installée dans le bâtiment de la MAM, Monsieur Le Maire présente le projet d'aménager l'ancien bâtiment de la MAM en « pôle santé » porté par le groupe de travail « maison des services / MAM ».

Ce projet serait d'aménager la Maison des Assistantes Maternelles en local de santé pour regrouper les acteurs à vocation médicale comme les infirmières, les ostéopathes, les orthophonistes ... de la commune de Chauffour notre Dame dans un même bâtiment. Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 64 329.20 euros HT soit 77 195.05 euros TTC.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2025, après exécution de la DM 04, dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 1er trimestre 2026.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
DETR 2026	15 000.00 €
Maître d'ouvrage	49 329.20 €
TOTAL HT	64 329.20 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER à déposer une demande de subvention au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Délibération 202512D01

2/ Aménagement du bâtiment MAM en « pôle santé »

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que suite à l'arrêt du bail avec l'association Graines de Malice, un groupe de travail a été sollicité pour envisager la possible occupation du bâtiment.

La proposition du groupe de travail est de changer la destination du bâtiment, en bâtiment pouvant recevoir des professionnels de santé. Pour ce faire, il a été demandé des devis pour chiffrer le montant du réaménagement.

Mr Le Maire propose aux élus de valider le changement de destination du bâtiment MAM en « pôle santé » et le devis reçu de LC Construction pour un montant de 64 329.20€ HT soit 77 195.05€ TTC qui comprend la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Valide le changement de destination du bâtiment MAM en « pôle santé »
- Accepte le devis de la société LC Construction pour un montant de 64 329.20€ HT soit 77 195.05€ TTC.
- Autorise Mr Le Maire à signer le devis ainsi que les pièces complémentaires si nécessaire.

Délibération 202512D02

3/ Pôle santé : signature d'un bail professionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que, la commune procède à un réaménagement du bâtiment MAM afin de créer un « pôle santé » en vue d'y installer des professionnels de santé,

Considérant la demande de deux orthophonistes à venir s'installer dans le bâtiment, la commune prévoit de conclure un bail professionnel avec chacun des professionnels de santé

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire Patrice LÉBOUCHER, ou un adjoint à signer les baux professionnels présentés par Maître Solenne GAGNEBIEN, Notaires Associés, 2 rue de la Terroirie 72650 La Milesse ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ces baux seront établis entre la Commune de Chaufour notre Dame représentée par le Maire Patrice LÉBOUCHER et :

- Mme Julie PIAU
- Mme Lauriane L'HYVER-BOUILLET

Les principales clauses qui devront figurer dans les baux locatifs sont les suivantes :

- Loyer mensuel : 175 euros payable d'avance le 10 de chaque mois.
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer.
- Le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers à la date anniversaire.
- Bail établi pour une durée de 6 ans à compter de la date d'installation dans les locaux.
- Le montant des honoraires dû à SELARL Solenne GAGNEBIEN et Lucie GALLIEN, notaires associés, pour la rédaction de ce bail locatif se partage par moitié entre le bailleur et le locataire.
- **Délibération 202512D03**

4/ Modification du règlement intérieur de la salle communale

Suite à différentes demandes, Mr Le Maire propose de modifier et mettre à jour le règlement intérieur de la salle communale dont le projet est joint en annexe, sur le point suivant :

1/ Généralités

Formules de location :

Associations

Associations (festivités) Groupements intercommunaux			
			Salle verte
1ère réservation		Gratuit	Gratuit
2ème réservation		57,00 €	57,00
3ème réservation		114,00 €	57,00
4ème réservation et plus / Tarifs en vigueur pour les particuliers sans la caution			

2/ Conditions d'utilisation

Consignes d'utilisation et de sécurité de la salle :

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la salle communale ainsi que les extérieurs, à l'exception des oiseaux (en cage) lors d'expositions supervisées par l'association AOVN, Amis des Oiseaux de Volière et de la Nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Prend acte de la modification du règlement intérieur de la salle communale, annexé à la présente délibération,
- Valide la modification du règlement intérieur et approuve son entrée en vigueur à compter du 01 janvier 2026.

Délibération 202512D06

5/ Restaurant scolaire – Création d'un emploi permanent d'agent périscolaire 10/35ème

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de surveillance et de service au restaurant scolaire.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaire, soit 10/35ème, à compter du 01/01/2026, pour encadrer le trajet et faire le service des deux écoles au restaurant scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de

l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent de restauration.
- L'échelon de recrutement est fixé entre le premier et le neuvième échelon du grade adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération 202512D04

6/ Décision Modificative N° 04 – BP 2025

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 202503D04 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient de modifier l'imputation de la dépense suivante :

- Travaux de réhabilitation de la MAM en « pôle santé »

Article	Opération	Nature	Investissement	
			Dépenses	Recettes
2131	189	Constructions bâtiments publics	- 80 000.00 €	
231	187	Concessions et droits similaires	+ 80 000.00 €	
		Totaux	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants d'approuver la présente décision modificative.

Délibération 202512D05

7/ Questions diverses

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 22 janvier 2026 à 20h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck Absent
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François Donne procuration à Mr BOUVIER	Mr MOREAU Nicolas	Mme BONNEFOY Mélanie Donne procuration à Mr LEBOUCHER
Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie Absente	